



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DÉLIBÉRATION N° 02026_102 :

Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Entendu l'exposé de M. le Maire, relatif à la convention de coordination entre la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Considérant que conformément à la réglementation, l'armement d'un service de police municipale est subordonné à l'existence d'une convention de coordination,

Considérant que pour assurer la continuité d'action du service de Police Municipale, il est nécessaire d'approuver cette nouvelle convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention de coordination entre la police municipale et les forces de l'Etat
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

01 OCT. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026_102-DE



Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>